

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE TASSIN LA DEMI-LUNE**

Séance du Jeudi 19 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf du mois de juin à dix-huit heures, se sont réunis en salle du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, les membres du Conseil d'administration du CCAS de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de Monsieur Pascal CHARMOT, Président du CCAS de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : le 13 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice :	13
Nombre de votants :	7

Nombre d'administrateurs présent(s) :

ACQUAVIVA Caroline, BOUVIER Ghislaine, BRUYERE Renée, CHARMOT Pascal, DE LAVISON BERNARD Corinne, DUPONT Christel, JANNIN Pierrick

Nombre d'administrateurs absent(s) avec pouvoir : 4 (BLANCHIN Jacques donne pouvoir à ACQUAVIVA Caroline, BEAL Roselyne donne pouvoir à CHARMOT Pascal, WIATR Miriam donne pouvoir à BOUVIER Ghislaine, DANEL Marie-Hélène donne pouvoir à JANNIN Pierrick)

Nombre d'administrateurs absent(s) sans pouvoir : 2 (HACHANI Yohann, DU VERGER Laurence)

Le secrétariat a été assuré par : M. Hacène ALLEG, Directeur général des services

Objet : Avenant n°4 à la convention de location de la Résidence Beausejour avec le bailleur ALLIADE HABITAT

Vu le Code l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat ;

Vu la délibération D2023-24 du 22 juin 2023 portant suspension de la Participation pour Couverture de Renouvellement de Composant (PCRC) ;

Considérant qu'il a été donné à bail en date du 12 juillet 2005, avec effet au 1er janvier 2006, modifié par les avenants n°1 du 19 juin 2008 et n°2 du 23 février 2009, un ensemble immobilier à usage de foyer résidence pour personnes âgées, situé 143 avenue de Charles de Gaulle à Tassin la Demi-Lune, dénommé « Résidence Autonomie BEAUSEJOUR » ;

Considérant l'article 4 de cette convention qui précise notamment les modalités de versement d'une redevance annuelle ;

Considérant que cette redevance regroupe notamment le versement d'une Participation pour Couverture de Renouvellement de Composant (PCRC). Il s'agit d'une provision pour travaux versée pendant plusieurs années ;

Considérant que la suspension actée par l'avenant n°03 approuvé en 2023 prend fin le 30 juin 2025 ;

Considérant qu'au regard du montant provisionné encore important, il a été convenu avec Alliage Habitat de renouveler la suspension de versement de cette participation pour deux années supplémentaires, soit jusqu'au 30 juin 2027 ;

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil d'Administration :

- 1) **APPROUVE** l'avenant n°4 à la convention de location de la Résidence Beausejour avec le bailleur ALLIADE HABITAT ;
- 2) **AUTORISE** la signature de l'avenant ;
- 3) **CHARGE** Monsieur le Président du CCAS de l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré par : **A l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 19 juin 2025

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le :



Pascal CHARMOT
Président du CCAS Tassin la Demi-Lune

Hacène ALLEG
Secrétaire de séance
Directeur général des services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délais.

République Française – Département du Rhône
Toute correspondance doit être adressée à : Monsieur le Président du CCAS – CCAS de Tassin la Demi-Lune
Hôtel de ville Place Hippolyte Péragut - BP 58 – 69812 TASSIN CEDEX
Tél. 04 72 59 22 11 – Fax. 04 72 59 22 46

Accusé de réception en préfecture
06/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025